



INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES 2017/2018

SOMMAIRE

A- Affiliation	p.2
B- Réaffiliation	p.2
C- Ping Pong Mag	p.3
D- Demande de licence	p.4
E- Mutations	p.7
F- Assurances	p.9
G- Fichier informatique	p.9
H- Imprimés à télécharger	p.10
I- Notices d'utilisation	p.11

Ces instructions, ainsi que tous les documents cités sont disponibles en téléchargement sur :
<http://www.lgett.fr>

A- AFFILIATION

Il est nécessaire de remplir le bordereau de demande d'affiliation (Ref. 07-1) qui permettra l'enregistrement de votre association, des coordonnées des membres qui en composent le bureau, de l'adresse de la salle.

Il est impératif de joindre à ce document une copie des statuts de votre association et, si votre club s'est constitué en association indépendante, d'y joindre le récépissé d'inscription à la préfecture (ou Tribunal d'instance en Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle).

Le montant de l'affiliation, à joindre à votre envoi de bordereau est de 44 €. A titre d'information, la réaffiliation 1^{ère} année s'élèvera également à 44 €. Les divers abonnements aux publications régionales (un annuaire régional, un exemplaire de la revue régionale) sont offerts.

L'enregistrement de votre association ne sera complet qu'après dépôt des **3 demandes de licences traditionnelles obligatoires** pour le Président, le Trésorier et le Secrétaire Général.

B- REAFFILIATION

Toute association doit faire parvenir sa réaffiliation **par retour et au plus tard pour le 30 juin**. Si une réaffiliation n'est pas effective au 30 juin, les joueurs du club sont LIBRES et pourront déposer une demande de licence dans le club de leur choix. Lorsque l'association en défaut aura régularisé sa situation, les joueurs non encore inscrits ailleurs resteront qualifiés pour ce club et les joueurs partis seront considérés comme mutés.

Pour les associations affiliées depuis moins de deux ans, le coût de la réaffiliation se monte à 44,00€ et se décompose comme suit :

- Réaffiliation 2017/2018	44,00 €
- Abonnement Revue Régionale au correspondant	offert
- 1 annuaire régional	offert
	—————
	44,00 €

Après deux années, le coût de la réaffiliation est de 199,00€ et se décompose comme suit :

- Réaffiliation 2017/2018	199,00 €
- Abonnement Revue Régionale au correspondant	offert
- 1 annuaire régional	offert
	—————
	199,00 €

Comment faire ?

Retourner par voie postale le « dossier de réaffiliation » reçu par mail, dûment complété, et votre règlement, impérativement par chèque.

Page 1

- Vérifier l'ensemble des informations y figurant, les compléter et les corriger si nécessaire.
- La prise de licence des **3 différents** responsables (Président, Secrétaire, Trésorier) étant obligatoire pour valider la réaffiliation, leur faire signer cette prise de licence sur cette page. Leur demande de licence sera ainsi entérinée pour la saison 2017/2018.
- Déposez une ou plusieurs adresses mail officielles supplémentaires pour votre club afin que nous puissions vous faire parvenir toutes les informations par voie électronique. Le « Courrier Officiel LGETT » sera envoyé à ces adresses officielles exclusivement.

Page 2

- Vérifier et compléter la fiche financière.

Sur cette fiche financière apparaissent les articles obligatoires suivants :

- le solde du club à la date d'envoi du dossier. Ce solde peut être créditeur ou débiteur. Le détail des opérations de la saison passée peut être contrôlé sur le relevé financier joint au présent dossier (un – devant la somme signifie que vous devez la déduire de votre total à payer).

- le coût de la réaffiliation

- le coût des 3 licences traditionnelles, obligatoires dès le dépôt de la réaffiliation

Les abonnements régionaux supplémentaires

Chaque association peut opter pour des abonnements à la Revue Régionale (adressé au correspondant ou à tout autre licencié) et l'achat d'annuaires régionaux supplémentaires.

Si vous souhaitez souscrire des abonnements à la Revue Régionale, complétez les adresses et reportez le nombre d'abonnements sur la fiche financière.

Faire le chèque du montant correspondant au total général de la fiche financière.

Renvoyer obligatoirement à la Ligue : les deux pages du dossier de réaffiliation et le chèque bancaire ou postal.

C- PING PONG MAG

Depuis la saison 2016/2017, la gestion des abonnements Ping Pong Mag se fait directement via l'espace « mon club ».

Celui-ci contient maintenant les fonctionnalités nécessaires pour que les clubs puissent renouveler leurs abonnements à Ping Pong Mag ou en créer de nouveaux et ce pour les trois formules disponibles (papier, numérique, papier + numérique).

Pour éviter toute interruption de service de ces abonnements, les clubs devront faire les mises à jour et renouvellements pour le **11 JUILLET 2017**. La facturation sera faite par la Ligue sur le premier relevé de compte qui vous sera adressé en début de saison. Les abonnements perçus seront reversés à la Fédération par nos services.

Pour plus de détails, se reporter à la notice « Ping Pong Mag » en Annexe.

D- DEMANDES DE LICENCES**Préambule**

Les statuts de notre Fédération font obligation aux clubs de licencier tous leurs adhérents. Deux types de licences peuvent être délivrés par les clubs. La garantie d'assurance est la même dans les deux cas.

Licence traditionnelle

Elle est délivrée pour les compétiteurs libres ou corpos, les dirigeants, les élus des comités directeurs départementaux, régionaux ou nationaux, les cadres de l'arbitrage et les cadres techniques.

Licence promotionnelle

Elle est délivrée pour les non-compétiteurs (loisirs, scolaires, accompagnateurs, parents, ...).

Il est possible de passer librement, en cours de saison sportive, d'une licence promotionnelle à une licence traditionnelle (sauf si traditionnelle la saison précédente dans une autre association), mais pas l'inverse.

Deux possibilités de prise de licences s'offrent à vous :

- la demande par courrier
- ou la demande via l'espace internet « Gestion Club » sur www.lgett.fr

Le système de prise de licence	C1 - Prise de licence par l'espace "Gestion Club" (*)	C2 - Demande de licence auprès de la Ligue
		www.lgett.fr
Effectuée par	club	club
La licence est validée immédiatement	oui	non
Nécessite une confirmation écrite	non	oui
Est validée ultérieurement par	-	Ligue
Edition attestation de licence	oui par club et joueur	
Responsabilité et stockage des documents de certification médicale	club	Ligue
Envoi licence	licence dématérialisée par mail	

D-I). FONCTIONNALITES INTERNET

(*) *L'accès à l'espace « Gestion Club » est ouvert pour tous les clubs : nous vous rappelons qu'il est fortement conseillé de créer un code d'activation, différent de votre mot de passe SPID, afin de sécuriser votre accès à cet espace.*

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes par Internet :

- validation des licences pour un renouvellement de joueurs licenciés dans le même club
- création de licence uniquement pour des joueurs français n'ayant jamais été licenciés
- modification des informations des licences
- édition des attestations de licence individuelles ou collectives
- extraction de la liste des licences
- suivi de l'historique des opérations effectuées
- statistiques des licenciés
- mise à jour de sa fiche club
- accès aux publications fédérales
- accès aux fiches pratiques
- accès aux documents concernant les assurances

La saisie des licences s'effectue sur le site de la Ligue, www.lgett.fr, dans l'espace Gestion Club.

Pour plus de détails, se reporter à la notice administrative « Mon Club ».

NB : impossibilité de demande par internet et cas où la licence doit être demandée à la Ligue obligatoirement :

- . pour les joueurs français ayant été licenciés dans le passé dans une autre association (faire un mel à contact@lgett.fr en demandant le transfert de ce licencié vers vos archives dans « Mon Club ») ;
- . pour les joueurs français licenciés à l'étranger (actuellement ou précédemment) et tous les joueurs étrangers : après demande d'équivalence de classement auprès de la FFTT, demande de mutation (selon classement) et production d'un titre de séjour valide (pour les étrangers hors Union Européenne). (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs fédéraux).

D-II). CERTIFICATION MEDICALE

Règlement médical fédéral

Voir chapitre III du règlement médical

Les différents cas :

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table (modèle en Ref. 17-9) ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.
Dans ce cas, la mention « Certificat médical présenté » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas b. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas b. perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.
- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical (Ref. 17-10). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition. Des précisions concernant l'auto-questionnaire vous seront communiquées dès qu'il sera validé.
Dans ce cas, la mention « Certificat médical présenté » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la Fédération ou de la Ligue.
- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus.
Dans ce cas, la mention « Sans pratique sportive » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

Cas particulier des non-licenciés :

Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

D-III). PROCEDURE DE DEMANDE DE LICENCE

Pour les 1^{ères} demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promo, les mutations

L'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence (Ref. 17-2) et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).
Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.

Pour les renouvellements

- ▶ L'adhérent peut soit utiliser l'imprimé de demande de licence (Ref. 17-2), soit le bordereau de renouvellement des licences où figurent le nom, prénom, N° de licence et un emplacement réservé à la signature. Il est disponible sur simple demande auprès du secrétariat de la LGETT.
Dans le cas de l'utilisation du bordereau de renouvellement, l'adhérent devra indiquer :
 - Le type de document pour la certification médicale fourni :
 - C : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
 - O : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire.
 - N : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».
 - Le type de licence :
 - T : Traditionnelle
 - P : Promotionnelle

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau

Ligue du Grand Est de Tennis de Table – 13, rue Jean Moulin – CS 70001 – 54510 TOMBLAINE
Tel. : 03.83.18.87.87 • Fax : 03.83.18.87.88 • Courriel : contact@lgett.fr

- ▶ L'adhérent fournit au club les pièces nécessaires concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour l'auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.
- ▶ Le club récupère auprès de son adhérent les documents et pièces annexes et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date de naissance, adresse postale et électronique, etc...). Une attention particulière doit être portée à la vérification des coordonnées de l'adhérent.
- ▶ Le club procède ensuite à la prise de licence :
 - Soit directement dans l'espace « Gestion Club » accessible depuis le site www.lgett.fr. Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.
 - Soit il transmet l'ensemble des documents à l'organisme gestionnaire qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits. Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procédera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans « SPIDWEB ».

Comment utiliser l'imprimé de demande de licence (Ref. 17-2)

Compléter toutes les rubriques du formulaire : Numéro de club, renseignements concernant le joueur (la date de naissance et l'adresse sont obligatoires. En cas de non connaissance de celles-ci, il ne pourra être délivré de licence), numéro de téléphone, adresse mail.

N'oubliez surtout pas de préciser en cochant la case correspondante, si vous demandez une licence promotionnelle ou traditionnelle.

Certaines précisions peuvent être portées dans les cases prévues à cet effet :

D : si président, secrétaire, trésorier, élu CD, élu Ligue, élu FFTT

Ax JAx : exemple AC, AR, AN ou JA1, JA2, ...

ATTENTION : Lorsque le joueur demandant la licence a été classé dans le passé (le lui demander expressément), **indiquer son dernier classement ainsi que l'année de classement** (même approximative).

D-IV). PRIX ET PAIEMENT DES LICENCES

Le prix des licences est fixé chaque année par le Conseil de Ligue, après connaissance de la part fédérale. La licence se décompose en différentes quotes-parts : fédérale, régionale et départementale. Les prix pour la saison 2017/2018, identiques sur l'ensemble du territoire de la Ligue du Grand Est, sont les suivants :

	Licence traditionnelle	Licence promotionnelle
Vétérans/Seniors/Juniors	50,00€	12,40€
Cadets/Minimes/Benjamins/Poussins	26,50€	5,60€

CATEGORIES D'AGES

- Vétérans	31 Décembre 77 et avant
- Séniors	du 1er Janvier 78 au 31 Décembre 99
- Juniors	du 1er Janvier 00 au 31 Décembre 02
- Cadets	du 1er Janvier 03 au 31 Décembre 04
- Minimes	du 1er Janvier 05 au 31 Décembre 06
- Benjamins	du 1er Janvier 07 au 31 Décembre 08
- Poussins	du 1er Janvier 2009 et après

Utiliser le formulaire "récapitulatif administratif et financier" (Ref. 07-5) téléchargeable en annexe :

- Si prise de licence par courrier, l'envoyer accompagné du chèque de règlement, des formulaires de demande de licence et des documents de certification médicale ;
- Si prise de licence par Internet, l'envoyer à la LGETT accompagné du chèque correspondant au prix total des licences à l'issue de votre saisie.

Suite à la saisie des licences par Internet, votre paiement devra être adressé dans les plus brefs délais à la LGETT.

D-V).EDITION DES LICENCES

Depuis la saison 2015/2016, les licences sont dématérialisées.

A l'issue de la saisie de sa licence, le licencié reçoit une notification par mail lui donnant accès à son attestation de licence ainsi qu'à son espace licencié.

En cliquant sur le lien, le licencié visualise, télécharge et/ou imprime son attestation de licence pour la saison. Le club aura également accès à ce lien via l'espace « gestion club ».

D-VI). ADRESSE DES LICENCIÉS

La saisie de l'adresse de tout licencié est impérative. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies. Merci de vérifier l'exactitude de ces coordonnées.

La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT et celle de la Ligue.

A défaut, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

D-VII). CONTROLE ET VERIFICATION DES LICENCES

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone) ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

E- MUTATIONS

E-I). MUTATIONS ORDINAIRES

Les demandes de mutations doivent être formulées sur l'imprimé de demande de mutation : (Ref. 17-3) disponible sur le site de la Ligue et téléchargeable en annexe :

Entre le 15 mai et le 15 juin 2017 inclus
pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 14 août 2017 inclus
pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du
31 mars 2018

Procédure : Les demandes de mutation doivent être adressées par lettre suivie ou courrier recommandé, accompagné du règlement par chèque, à la ligue de l'association d'accueil, un même envoi peut comporter plusieurs imprimés.

A réception de la demande de mutation, la Ligue informera les deux associations dans les trois jours.

E-II). MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre II.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation (Ref. 17-3-2) disponible sur le site de la Ligue et téléchargeable en annexe, et adressées, accompagnées des pièces justificatives, selon la procédure ci-dessus.

E-III). TRANSFERTS PROMOTIONNELS

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (Ref. 17-4) disponible sur le site de la Ligue ou téléchargeable en annexe.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et adressé par courrier ordinaire à la Ligue. A réception de l'imprimé, la Ligue informe, dans un délai maximum de trois jours, l'association quittée, l'association d'accueil et l'intéressé.

E-IV). MUTATIONS SUCCESSIVES

Les droits concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus. Les droits de mutation sont doublés (Titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

E-V). TARIFICATIONS

Les droits de mutation sont fixés chaque année par le Conseil de Ligue, après connaissance de la part fédérale. Chaque demande doit être accompagnée du chèque correspondant libellé à l'ordre de la LGETT.

MUTATIONS ET PRETS DE JOUEUR DE CLUB PRO 2017/2018	
Masculines	
N° 1 – 10	3 520,00 €
N° 11 – 25	2 515,00 €
N° 26 – 50	1 600,00 €
N° 51 – 100	1 230,00 €
N° 101 – 300	785,00 €
N° 301 – 1000	415,00 €
Classés 19 et plus (sauf joueurs numérotés)	299,00 €
Classés 17 et 18	260,00 €
Classés 15 et 16	138,00 €
Classés 13 et 14	114,00 €
Classés 10 à 12	90,00 €
Classés 9 et moins	67,00 €
Féminines	
N° 1 – 10	1 795,00 €
N° 11 – 25	1 220,00 €
N° 26 – 50	950,00 €
N° 51 – 100	765,00 €
N° 101 – 300	355,00 €
Classées 15 et plus (sauf joueuses numérotées)	138,00 €
Classées 13 et 14	114,00 €
Classées 10 à 12	90,00 €
Classées 9 et moins	67,00 €

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2008 et 1996 donnent également droit à versement éventuel d'indemnités de formation, calculées selon les tarifs fédéraux. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

F- ASSURANCE

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à Mme Myriam BAHUAUD, DE CLARENS – VERLINGUE, 4 Rue Berteaux Dumas, CS 50057, 92522 Neuilly S/Seine Cedex et au siège de la FFTT. Le formulaire conseillé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB » ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec Mutuelles du Mans Entreprise couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale (0,18 €). Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

Les conditions d'assurance et les garanties complémentaires figurent sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif – le contrat d'assurances".

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

G- FICHER INFORMATIQUE

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL et susceptible d'être communiqué par la FFTT ou la LGETT à des fins commerciales ou associatives.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- Soit au service informatique de la FFTT (informatique@fft.com)

- Soit à la LGETT qui fera le nécessaire.

- Le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<http://www.fft.com/espacelicencie>).

H- IMPRIMES A TELECHARGER

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN Tous les documents ci-dessous sont téléchargeables dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB »
07-1	Demande d'affiliation	http://www.fftt.com/doc/administratif/07-1-aff.pdf
17-2	Demande de licence	http://www.fftt.com/doc/administratif/17-2-licence.pdf
17-3	Demande de mutation ordinaire	http://www.fftt.com/doc/administratif/17-3-mut.pdf
17-3-3	Demande de mutation Pro A – Pro B	http://www.fftt.com/doc/administratif/17-3-mut-pro.pdf
17-3-2	Demande de mutation exceptionnelle	http://www.fftt.com/doc/administratif/17-3-mut-ex.pdf (à partir du 1 ^{er} juillet 2017)
17-3-4	Demande de mutation exceptionnelle Pro A – Pro B	http://www.fftt.com/doc/administratif/17-3-mut-pro-ex.pdf (à partir du 15 août 2017)
17-4	Demande de transfert promotionnel	http://www.fftt.com/doc/administratif/17-4-transpromo.pdf
17-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	http://www.fftt.com/doc/administratif/17-9-certificat.pdf
17-10	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire	http://www.fftt.com/doc/administratif/17-10-autoquestionnaire.pdf
07-5	Récapitulatif administratif et financier	http://www.fftt.com/doc/administratif/07-5-raf.pdf
	Assurances	<p>Avis de sinistre : http://www.fftt.com/doc/administratif/1-avissinistre.pdf</p> <p>Résumé des garanties : http://www.fftt.com/doc/administratif/2-resume_des_garanties.pdf</p> <p>Tarifs des garanties complémentaires http://www.fftt.com/doc/administratif/3-tarifs_garanties_complementaires.pdf</p> <p>Tableau des garanties et franchises : http://www.fftt.com/doc/administratif/4-tableau_des_garanties_et_franchises.pdf</p> <p>Bulletin RC Association : http://www.fftt.com/doc/administratif/5-bulletin_rc_association.pdf</p>

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "La FFTT" ainsi que dans la rubrique « Assurances » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB ».

I- NOTICES D'UTILISATION

Désignation	Lien
Notice administrative « monclub »	http://www.fft.com/doc/administratif/monclub_admin.pdf
Notice Ping Pong Mag « monclub »	http://www.fft.com/doc/administratif/docpingpongmag.pdf
Notice sportive « monclub »	http://www.fft.com/doc/administratif/monclub_sportif.pdf
Notice saisie « licence événementielle »	http://www.fft.com/spidweb/doc/spidweb_evenementielle.pdf
Notice « Dématérialisation de la licence »	http://www.fft.com/spidweb/doc/lic_dematerialisee.pdf
Notice « Ping Pong Mag »	http://www.fft.com/doc/administratif/docpingpongmag.pdf